



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - livraison de  
béton - rue de Montreuil  
si**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024 portant fixation du tarif des droits de voirie et de stationnement à compter du 1er février 2024 ;

**VU** la demande présentée le 11 juin 2024, par l'entreprise DA SILVA BATIMENT concernant une neutralisation de la circulation pour permettre le stationnement sur chaussée d'un camion toupie, en vue de couler une dalle béton dans la propriété sise 68, rue de Montreuil ;

**VU** la transmission de la demande à la RATP en date du 8 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** pour effectuer cette livraison en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 18 juillet 2024 de 7h30 à 11h30, rue de Montreuil – dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à l'avenue de la République :**

**La circulation est interdite.**

Seul le camion toupie utilisé pour cette livraison est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 68.

Seuls les riverains possédant un garage dans cette voie et les véhicules de secours sont autorisés à emprunter cette section de voie. L'entreprise LAFARGE effectuant la livraison, désigne des hommes trafic afin d'assurer l'accès en toute sécurité.

**ARTICLE II –** L'entreprise DA SILVA BATIMENT – 47, boulevard de Stalingrad – 94400 VITRY sur SEINE – procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de la livraison.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise.

Pour Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »



*Martin*  
Céline MARTIN  
Adjointe au maire  
chargée de la petite enfance  
et des séniors  
Conseillère territoriale